



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2025/47

Objet : Signature du marché 2025-27 Vérification périodique des aires de jeux et équipement sportif de la commune d'Arpajon

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence sur devis,

VU la proposition de la société

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs implantés sur le territoire de la commune d'Arpajon, conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2025-27 avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise, 4 PLACE DES SAISONS, 92400, COURBEVOIE, SIRET 79018467501787, ayant pour objet les missions de vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs implantés sur le territoire de la commune d'Arpajon. Le montant annuel du marché est de 2 605,00 € HT soit 3 126,00 € TTC. La durée du marché est de 4 ans.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 01/07/2025
Le Maire, Christian BERAUD